

À compléter par la personne qui déclare son propre lieu de résidence		
Je soussigné(e),Prénom et nom	, résidant et c	domicilié(e) au
numéro, rue, appartement, ville et code postal déclare solennellement que je réside à l'adresse ci-dessus		
À compléter devant le commissaire à l'assermentation		
Je déclare solennellement que les renseignements faisant l'objet de cette déclaration sont exacts et complets. x		
prénom et nom en lettres moulées	Signature de l'auteur de la déclaration	Date
SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMEI Déclaré solennellement devant moi, à Ville de Contrecœur.	NTATION	Sceau
Prénom et nom du commissaire	numéro du commissaire	
Signature du commissaire à l'assermentation	Date	

Assermentation

Si vous désirez obtenir une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe à l'adresse suivante : greffe@ville.contrecoeur.qc.ca

Rôle

Certains textes de loi exigent qu'une personne soit assermentée avant de signer un document ou de témoigner. Cette formalité permet de donner un caractère plus officiel ou crédible à ce document ou témoignage. Par exemple, une personne qui déclare sous serment un fait qu'elle sait inexact et dans l'intention de tromper s'expose à des accusations de parjure en vertu du Code criminel.

Au Québec, les commissaires à l'assermentation sont nommés par le ministre de la Justice pour une période renouvelable de trois ans. Leur rôle est de faire prêter serment à des personnes dans les cas où le serment est requis ou permis par la loi.

Pouvoir et restrictions

Un commissaire à l'assermentation peut :

- Faire prêter le serment au Québec (et à l'extérieur du Québec, s'il y est autorisé) pour une procédure ou un document destiné uniquement au Québec;
- Demander un montant maximum de 5 \$ en honoraires pour chaque serment.

Un commissaire à l'assermentation ne peut pas :

Certifier des documents ou attester qu'une copie d'un document est conforme à l'original. Un commissaire à l'assermentation n'est pas nommé pour accomplir une telle fonction. Le seul pouvoir que la loi lui accorde est de faire prêter serment à des personnes dans les cas où le serment est requis ou permis par la loi. Dans ces circonstances, il pourrait, tout au plus, faire prêter serment à une personne qui lui présente une copie d'un document et qui déclare qu'elle est conforme au document original. Toutefois, cette déclaration n'aurait pas pour effet de donner une valeur authentique à cette copie, car seul le dépositaire d'un document original détient ce pouvoir (par exemple, le notaire pour le testament notarié, le directeur de l'état civil pour un acte de naissance).

Responsabilités

La seule responsabilité du commissaire à l'assermentation est de recevoir le serment. Il n'est donc pas obligé de vérifier le contenu de la déclaration. En effet, c'est à la personne assermentée de connaître le contenu du document pour lequel elle est assermentée.

Par contre. le commissaire à l'assermentation peut refuser d'assermenter pour certaines raisons.

Voici les principaux motifs de refus :

- le document ne respecte pas les formes exigées;
- le document contient des erreurs flagrantes, des affirmations gratuites ou grossières;
- la personne qui demande l'assermentation n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté.

Référence et pour plus amples renseignements

https://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/ServicesPublics/Commissaire/Role.aspx

Voici les formulaires à votre disposition :

- Certificat d'hébergement/Lettre d'invitation Veuillez remplir le formulaire et communiquer avec le greffe pour la prise de rendez-vous.
- 2. Déclaration sous serment Preuve de résidence et certificat de vie
 - Régie de l'assurance maladie du Québec https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/declarations-serment-domicile
 - Autres preuves de résidence

De plus, vous devez :

- fournir une preuve de résidence officielle datant de moins de 3 mois et une pièce d'identité officielle avec signature dont au moins une avec photo.
- Avoir en votre possession le formulaire émis par l'autorité compétente étrangère.
- 3. Enfant qui voyage à l'étranger https://voyage.gc.ca/docs/child/consent-letter_lettre-consentement-fra.pdf